

-----  
 Délibération n° 090620204  
 Date de convocation : 2/06/2020  
 Date d'affichage : 2/06/2020  
 Nombre de Conseillers  
 En exercice : 19  
 Présents : 18  
 Absent : 1  
 Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Désignation du délégué au CNAS

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints  
 MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent :** ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du mandat, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué du collège Elu pour représenter la commune auprès du CNAS (Centre national d'action sociale)

Monsieur le Maire propose sa candidature

Après avoir sollicité d'autres candidatures le Conseil Municipal :

- désigne Mr LAMOLINAIRIE Michel comme délégué élu au CNAS

Fait et délibéré en Mairie les, jour, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
 Michel LAMOLINAIRIE





Délibération n° : 0906202005  
Date de convocation : 2/06/2020  
Date d'affichage : 2/06/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Absent : 1  
Prouration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### Objet : Groupe scolaire -Création d'une salle de classe et d'un préau : avenant n°1

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absent : ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la construction d'une salle de classe et d'un préau

A ce stade de l'opération, il convient de passer l'avenant suivant :

### Lot 11 : PLOMBERIE-SANITAIRE CVC

Etant donné que le projet de la salle de classe a bénéficié de la chaufferie actuelle de l'école, le réseau hydraulique de l'ensemble a dû être désemboué par un procédé hydrodynamique avant mise en route.

De ce fait il a été constaté que quelques radiateurs étaient complètement bouchés et ils ont dû être remplacés.

Ces travaux s'élèvent à 7 194.36 € HT soit 8 633.23€ TTC .

Le montant du marché : Montant de base : 21 810.66 € HT – 26 172.79 € TTC  
Nouveau montant : 29 005.02€ HT – 34 806, 02 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

Le Maire,  
M. LAMOLINAIRIE



-----  
 Délibération : n°0906202007  
 Date de convocation : 2/06/2020  
 Date d'affichage : 2/06/2020  
 Nombre de Conseillers  
 En exercice : 19  
 Présents : 18  
 Procuration : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**OBJET : désignation des membres de commission communale des impôts directs**

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints**

**MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Absent : ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)**

**Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par l'assemblée délibérante.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3 ième alinéa de l'article 1650 du CGI ,les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission .

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** ,sur proposition de Mr le Maire , décide :

AR PREFECTURE

082-218200764-20200609-0906202007-DE

Reçu le 15/06/2020

De proposer la liste de 14 personnes dont les noms apparaissent sur la liste annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. LAMOLINAIRIE



**Commune de L'HONOR DE COS**

Par délibération n°.0906202007. .... en date du 09/06/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équilibrée des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1 M.	CUQUEL (titulaire)	Patrick	28/09/1963	1709 chemin de Gabelle 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
2 M.	ASSIE (titulaire)	Francis	11/03/1956	1487 route de Puycomet 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
3 M.	BONAL (suppléant)	Frédéric	09/08/1975	767 chemin de Gabelle 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
4 M.	GARRIGUES (titulaire)	Eric	19/08/1965	17 route de Picoy 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
5 M.	LANDOU (titulaire)	Benoit	14/04/1984	1401 route d'Aussac 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
6 M.	MOISSET (titulaire)	Serge	18/05/1947	1225 route de Lafrançaise 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
7 M.	CANTEMERLE (suppléant)	Michel	14/12/1950	88 chemin du Gal 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
8 M.	YVORRA (suppléant)	Bernard	11/09/1963	1590 chemin de Rigal 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
9 M.	DABERNAT (suppléant)	Jean Gilles	24/12/1961	1717 chemin de Rechinayre 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
10 M.	ACURCIO (suppléant)	Didier	14/07/1955	70 chemin du Rival 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
11 M.	BEDENES (titulaire)	Max	27/07/1951	265 route de Lafrançaise 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF

ARRÊTÉ DE LA PREFECTURE

082-218200764-20200603-0306202007-DE  
Régén Le 15/06/2020

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	BOURNET (suppléant)	Patrick	16/07/1963	908 route de Puycornet 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
13 MME	MAZENQ (titulaire)	Marie-Claire	12/08/1954	4790 cote de Mirabel 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
14 MME	MIRC (titulaire)	Eliane	28/06/1953	250 chemin de Perry 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
15 MME	MORITZ-ANDRIEU (suppléante)	Corine	04/11/1964	164 lotissement la Mouline 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
16 MME	PEGEOT (suppléante)	Nathalie	09/04/1980	2120 chemin de Gabelle 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
17 M.	ROBERT (suppléant)	Jean-Paul	26/06/1948	57 lotissement la mouline 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
18 M.	TURPIN (suppléant)	Jean-Claude	03/02/1959	30 chemin de st Pierre d'Angayrac 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
19 M.	FROUILLOU (titulaire)	Alain	25/05/1954	260 route de Montauban 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
20 M.	GIORDANO (suppléant)	Jean-Philippe	17/06/1961	4663cote de Mirabel 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
21 MME	LAMOLINAIRE (titulaire)	Josiane	21/07/1955	4737 route de Molieres 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
22 MME	COMBALBERT (titulaire)	Chantal	18/10/1964	109 route de Mirabel 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
23 M.	DEILHES (suppléant)	Jean-Luc	09/02/1961	480 route de Puycornet 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
24 MME	GASSION (titulaire)	Catherine	12/11/1956	4265 cote de Mirabel 82130 L'HONOR DE COS	TH / TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
Interlocuteur(s) de la commune		Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
		LAMOLINAIRE	Michel	mairie@lhonordecos.fr	0563313506

AR PREFECTURE

082-2182001 DEPARTEMENT DE TARNE-et-GARONNE  
Reçu le 12/06/2020-----

Acte rendu exécutoire le :  
Publiée le :

~~COMMUNE DE L'HONOR DE COS~~  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 0906202001  
Date de convocation : 2/06/2020  
Date d'affichage : 2/06/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Absent : 1  
Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Indemnités des Adjoints

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent :** ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8 /06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au **Conseil Municipal** de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximum des indemnités à allouer dépend de l'importance démographique de la commune et qu'il s'applique **sur le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Les indemnités mensuelles maximums sont :**

Population de la Commune : **de 1000 à 3 499 h** sont :

- **Adjoints : 19.8 %**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 17 voix pour – 1 abstention**



AR PREFECTURE

082-218200764-20200609-0906202001-DE

Reçu le 12/06/2020

de fixer pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints  
aux taux tels qu'ils sont définis dans le tableau annexe.

**TABLEAU DES INDEMNITES ELUS**

Commune de L'HONOR DE COS : 1612 H (au 1/01/2020) tranche de 1000 H à 3499 H

**Traitement Brut = l'Indice brut terminal de la fonction publique (au 1/01/2020, l'indice est IB 1027)**

Nom des élus	Taux maximum
TURPIN Jean-Claude - 1 <sup>er</sup> Adjoint	16.5 %
COMBALBERT Chantal - 2 <sup>ième</sup> Adjointe	16.5%
GABENS Alain- 3 <sup>ième</sup> Adjoint	16.5 %
MAZENQ Marie-Claire, 4 <sup>ième</sup> Adjointe	10.5%

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20300509-0906202003-DE  
Reçu le 12/06/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :  
Publié le

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° 0906202003  
Date de convocation : 2/06/2020  
Date d'affichage : 2/06/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Absent : 1  
Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent :** ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de L'HONOR DE COS est membre du syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy (Syndicat à vocation unique).

A ce titre l'assemblée doit se prononcer sur la modification des statuts du syndicat en raison de la substitution de plein droit du Grand MONTAUBAN pour la commune de Lamothe-Capdeville, adhérente également de ce même syndicat.

Monsieur le Maire énumère les statuts qui reprennent l'ensemble des dispositions statutaires du syndicat et propose à l'assemblée d'approuver la modification.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :**

**-approuve la modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy en date du 6/03/2020**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE



-----  
 Délibération n°0906202006  
 Date de convocation : 2/06/2020

Nombre de conseillers  
 En exercice : 19  
 Présents : 18  
 Absents : 1  
 Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**OBJET : Délibération valant quitus  
 Aménagements espaces publics (phase études)**

L'An deux mille vingt le 9 Juin le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

**L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints  
 MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent :** ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES a été chargé de l'opération d'aménagements des espaces publics.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

-Le bilan général et définitif (phase études) de l'opération en annexe pour un montant 19 739.28 € TTC.

Le conseil municipal décide de :

- Donner au service TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITES quitus entier et sans réserves de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
 Michel LAMOLINAIRIE



\*\*\*\*\*  
Délibération n° 0906202008  
Date de convocation : 2/06/2020  
Date d'affichage : 2/06/2020  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Absent : 1  
Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet :** Remboursement de frais avancés par Mr le Maire

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

L'An deux mille vingt le 9 Juin à 18 h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents :** TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint  
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent :** ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance :** SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire expose que durant la crise sanitaire du COVID 19, et suite à la mise en place de l'atelier de couture provisoire pour confectionner des masques destinés à la population, il a dû aller acheter des fournitures spécifiques (fil pour machine à coudre) dans un magasin spécialisé « Quartier des Tissus » 2, rue Voltaire 82 000 MONTAUBAN. Il a réglé directement par chèque la somme de 132.20 € TTC.

Cette somme doit lui être remboursé par mandat administratif.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :**

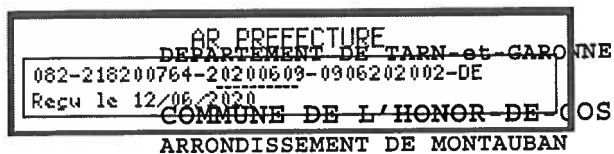
-autorise le remboursement de la somme de 132.20 € TTC à Monsieur le Maire correspondant aux frais d'achat de fournitures de fils nécessaires à la confection des masques.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Michel Lamolinairie





Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

-----  
Délibération n° 090620202  
Date convocation : 2/06/2020  
Date d'affichage : 2/06/2020  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Absents : 1  
Procuration : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

### **OBJET : Participation aux frais des transports scolaires 2020/2021**

L'An deux mille vingt, le 9 Juin à 18 H 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

**Présents** : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

**Absent** : ACURCIO Didier (procuration à Michel LAMOLINAIRIE)

**Secrétaire de séance** : SERRALTA Thibault

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des nouvelles modalités de tarification du droit d'inscription aux transports scolaires mises en place par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

En effet dans sa lettre du 14 Mai 2020, Madame la Présidente expose que pour la rentrée 2020, la Commission permanente de la Région a décidé d'une nouvelle étape tarifaire en abaissant le coût du transport scolaire. Ainsi pour les élèves **demi-pensionnaires des niveaux Primaire et Secondaire remplissant les conditions donnant droit au transport scolaire, le coût est de 45 € par an (au lieu de 90 €, actuellement) et la gratuité pour les élèves internes remplissant les mêmes conditions (contre 46 €, aujourd'hui).**

Par ailleurs des mesures transitoires ont été mises en place pour les élèves qui bénéficiaient d'une tarification similaire sans remplir les conditions donnant droit au transport scolaire :

- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'EP de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée,
- Les étudiants et apprentis, pour lesquels un droit d'accès aux services de transport est ainsi maintenu sur le réseau routier régional dans le département

**Pour 2020/2021, ces élèves se verront maintenue la tarification appliquée en 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle également que pour les regroupements pédagogiques, le transport d'école à école est assuré gratuitement par la Région. En ce qui concerne le **trajet domicile-école, la Région assume 50 %.**

**Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge du coût revenant à la famille à hauteur de 50 % pour l'année 2020-2021.**

**C'est ainsi que la participation s'établira comme suit :**

1°) pour les enfants scolarisés en primaire à l'intérieur du R.P.I

- participation de la Région :	50%
- participation de la commune	25 %
- participation des parents	25 %

**Soit 11.50 € pour la part des parents**

2°) pour les enfants scolarisés en secondaire

- participation de la commune	50 %
- participation des parents	50 %

**Soit pour les parents : 22.50 € pour les demi-pensionnaires**

3°) pour les étudiants à l'intérieur du Département :

- Apprentis : 50 %
- Universités-BTS -CFA : 50 %
- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public ,et dont la situation est inchangée : 50 %

**Soit 45 € pour les demi-pensionnaires et 23 € pour les internes**

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions ci-dessus**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire  
Michel LAMOLINAIRIE

